

## De la cible à la fête : les concours de tir au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle

*Targeting festivals: sports shooting competitions in the 15th and 16th centuries*

*Das Ziel des Festes im XV. und XVI. Jahrhundert: Wer ist der beste Schütze*

**Georges Bischoff**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/2368>

DOI : [10.4000/alsace.2368](https://doi.org/10.4000/alsace.2368)

ISSN : 2260-2941

### Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2015

Pagination : 85-103

ISSN : 0181-0448

### Référence électronique

Georges Bischoff, « De la cible à la fête : les concours de tir au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Alsace* [En ligne], 141 | 2015, mis en ligne le 01 octobre 2018, consulté le 09 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/2368> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/alsace.2368>

---

## De la cible à la fête : les concours de tir au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle

« L'arquebuse ne porte pas toujours ». En d'autres termes, il ne suffit pas de viser pour toucher la cible qu'on s'est assignée, il faut de l'expérience et de l'entraînement, ainsi que l'équipement idoine. Empruntée aux *Adages et proverbes de Solon de Voge*, un ami de Ronsard qui s'est arrêté quelque temps à Remiremont, vers 1570<sup>1</sup>, cette métaphore s'applique tout particulièrement à l'Alsace de la Renaissance et se comprend aussi bien au sens propre qu'au sens figuré. En effet, depuis les Guerres de Bourgogne, ses habitants sont conscients des nouvelles menaces venues de l'ouest, comme si la ligne de crête était à présent la frontière politique et militaire de l'Allemagne, un rempart face aux convoitises françaises.

Comme on le sait, le patriotisme impérial qui se développe à partir de l'imprimerie et reste vif malgré les clivages confessionnels n'est pas étranger à la militarisation qui affecte le pays et aux nombreux plans de défense qui le fédèrent. En cas d'alerte, les « états » d'Alsace disposent de milliers d'hommes prêts à barrer la route aux envahisseurs welsches, pendant que leurs compatriotes se fortifient derrière les remparts de leurs villes<sup>2</sup>. La tactique a été adoptée peu après 1515 : elle est restée à l'ordre du jour jusqu'à la veille de la Guerre de Trente Ans, mais elle n'a quasiment jamais servi, si ce n'est pour des manœuvres et, paradoxalement, lors de l'intervention lorraine contre les paysans insurgés en mai 1525. A-t-elle contribué à la paix du « beau XVI<sup>e</sup> siècle » en vertu du principe « *si vis pacem para bellum* » et si oui, s'est-elle traduite par une culture spécifique, portée par une sorte d'amateurisme guerrier ?

Ces questions prennent tout leur sens quand on s'intéresse à la genèse des sociétés d'arquebusiers et au succès des concours régionaux ou interrégionaux dont elles sont les protagonistes. Le tir de Strasbourg, célébré par le poème de Fischart (1546-1590) *Das Glückhafft Schiff von Zürich* (1576) n'est-il pas l'archétype de ces fêtes militaro-sportives indissociables

---

1. Cité dans *Les adages et proverbes de Solon de Voge* [Jean le Bon], Paris, 1576, exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal. L'auteur a séjourné, entre autres, à Remiremont.

2. Cf. BISCHOFF (Georges), « Les états-unis d'Alsace... », in BUCHHOLZER (Laurence) et RICHARD (Olivier), dir., *Lignes urbaines et espace à la fin du Moyen Âge*, PUS, 2012, p. 121-142.

de la Renaissance allemande? Le dossier mérite d'être repris en associant ses deux volets et en s'efforçant de les restituer dans leur environnement.

## Le peuple en armes

L'apparition d'armes à feu portatives est chose faite dans le deuxième quart du XV<sup>e</sup> siècle. À Strasbourg, en 1445, on distingue les *handbüchsen*, qui sont probablement des bâtons à feu de la première génération et les *hackenbüchsen*, un terme générique qui embrasse aussi bien les futures arquebuses que des pièces plus grosses destinées à la défense sédentaire : les premières sont au moins 220, les autres, quelques dizaines dont 31 qualifiées de *kleine hackenbüssen*, sans compter plusieurs centaines d'arbalètes et des milliers de projectiles<sup>3</sup>.

Contrairement aux arcs, qui possèdent une cadence plus grande et se prêtent à un tir de saturation, ces armes peuvent être manipulées en visant directement la cible : le carreau d'arbalète ou la balle sont propulsés artificiellement et ne dévient guère de leur trajectoire horizontale. Leur emploi est bien adapté à la défense des places fortes, aux embuscades ou à la chasse. En rase campagne, en bataille, leur manipulation exige une grande discipline : le chargement se décompose en plusieurs mouvements qui occasionnent des temps morts, à moins de mettre en place un système de roulement, un feu roulant<sup>4</sup>. Pour autant qu'on puisse le dire, les pays germaniques ont une avance considérable sur les autres nations. Leur excellence guerrière repose sur la combinaison de piquiers et d'arquebusiers. Ces derniers forment près d'un tiers, ou plus, des effectifs des armées de métier. Ainsi, en 1514, les 494 lansquenets de passage à Dijon se répartissent entre 48 double-payé (*doppelsöldner*), joueurs d'épée ou hallebardiers expérimentés, 140 hacquebutiers et 306 soldats du rang<sup>5</sup>. L'iconographie donne de très nombreux exemples de l'utilisation des armes à feu légères au combat, entre fantassins d'abord, mais aussi, et surtout, contre des cavaliers. L'arquebuse est méprisée par ceux-ci, comme l'était naguère l'arbalète<sup>6</sup> ; les blessures qu'elle provoque sont pires que celles des pointes ou des lames, qui entament et déchirent « proprement » les chairs : elles les éclatent et les écrasent, dispersant les esquilles, en augmentant les risques de gangrène. De ce fait, elle est tenue comme une

3. FUCHS (François-Joseph), « Note sur le commerce des armes à Strasbourg à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Alsace*, n° 110, 1984, p. 59-74.

4. KLEINSCHMIDT (Harald), « Die Schneckenformation der Landsknechte und die Entwicklung der Feuerwaffentaktik von Maximilian I. zu Elisabeth I. », *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes*, 1986, p. 105-112.

5. Archives départementales de Côte d'Or, B 11821.

6. SERDON (Valérie), *Armes du diable, arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, 2005.

arme « ignoble » : comme on le sait Bayard a été tué par une balle en 1524, et la chevalerie française, décimée à Pavie par des tireurs embusqués au service de Charles-Quint, la furie de la cavalerie « lorraine » (en fait, française) à Scherwiller le 20 mai 1525, pouvant être interprétée comme une vengeance contre cette piétaille.

Le développement de milices bourgeoises ou seigneuriales suit des modalités analogues : les armes à feu sont toujours plus nombreuses, dans des proportions qui n'ont rien à envier aux combattants de métier : dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, au moment de la Guerre des Paysans, le ratio est le même<sup>7</sup>. Il évolue sur le plan qualitatif autant que du point de vue quantitatif, et se rapproche de la moitié, ou la dépasse à la fin de la Renaissance. Fortes de 1 300 hommes en 1604, les milices de la région de Belfort disposent de 500 arquebuses et d'une centaine de mousquets, plus lourds, respectivement 43,5 % et 13,7 % de l'armement disponible<sup>8</sup>.

À cette date, la possession d'un équipement individuel est encouragée par les autorités, ce qui n'est pas vraiment nouveau, mais s'est fait par à-coups, du fait d'une certaine suspicion. En effet, l'arrivée d'un armement moderne, relativement bon marché<sup>9</sup>, semble avoir précédé les mesures d'encadrement réglementaires des seigneurs et des villes. À Strasbourg, dès 1461, on interdit de se servir d'arbalètes ou de *handbüchsen* à l'intérieur de la cité<sup>10</sup>. La chasse, notamment au gibier à plumes, est proscrite dans un rayon d'une lieue, comme le rappellent plusieurs ordonnances à partir de 1484, ce qui suggère, incidemment, de fréquentes infractions à la règle<sup>11</sup>. Ceux qui dénoncent des activités s'inquiètent de leur danger éventuel, mais craignent encore plus les désordres qu'elles sont susceptibles de causer : à une date inconnue, sans doute peu avant 1504, les principaux représentants de l'*Obrigkeit* de Basse-Alsace, l'évêque, en tant que landgrave, l'*unterlandvogt* de Haguenau, les comtes de Hanau-Lichtenberg et de Bitche et les sires de Ribeaupierre s'entendent pour interdire la chasse dans leur juridiction de manière à mettre un terme aux

---

7. Les listes de miliciens à Masevaux en 1512 (Archives municipales de Masevaux, EE3) et à Thann en 1536 (Archives municipales de Thann, EE 1/13) ou ailleurs, à la même date confirment cette proportion d'au moins un tiers.

8. BILLEREY (Robert), « La montre d'arme de 1604 », *Bulletin de la Société belfortaine d'Émulation*, 2008, p. 47-160.

9. HANAUER (Auguste), *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, Paris-Strasbourg, 1878, t. 2, p. 560 : en 1446, à Colmar, 22 *büchsen* neuves coûtent 8 £, 3 8d, soit 9 8 l'unité ; à la même date, une arbalète vaut une livre, et, à Bâle, trois fois plus. Le tarif « standard » des arbalètes exigées dans le cadre des *burgfrieden* est de 4 florins, soit, à Strasbourg, 2 livres. En 1523, toujours à Colmar, une *hackenbüchse* vaut moins d'une livre.

10. Archives municipales de Strasbourg (AMS), 1 MR 2, fol. 49 v°. Peu auparavant, il avait été spécifié que le tir à l'arbalète ne pouvait avoir lieu qu'au *schiebsrain* (fol. 46 v°).

11. AMS, 1 MR 2, fol. 117 v°. Pour les oiseaux, cf. aussi le règlement de 1518, annoté par Sébastien Brant, 1 MR 3, fol. 61 et sa version imprimée IV/68, n° 134, elle aussi annotée.

« entreprises impertinentes commises par le commun peuple qui s'adonne à présent et continuellement, en délaissant son travail, à la chasse et à l'abattage du gibier ». Leur principale mesure concerne le port d'armes dans l'espace public :

Nous voulons et ordonnons aussi que tous ceux qui seront trouvés munis d'arquebuses ou d'armes de chasse, déambulant au bord des routes ou en-dehors de celles-ci et qui ne peuvent pas expliquer d'une manière crédible pour quelle raison ils portent cet équipement, seront arrêtés séance tenante, questionnés et durement punis<sup>12</sup>.

On retrouve des dispositions analogues au lendemain de la Guerre des Paysans. Dans les terres strasbourgeoises, par exemple, toute personne trouvée en possession d'une arme à feu chargée sans qu'elle ait l'intention de se rendre au stand de tir est condamnée à une amende de 30 sous<sup>13</sup>.

Que tirer de ces prescriptions ? Une première remarque, en creux, sur la liberté d'acheter et de posséder une arme : en général, c'est son mauvais usage qui est sanctionné, et non sa possession. La répression qui suit le soulèvement de 1525 n'a pas d'effet durable dans ce domaine. Le droit de chasse varie selon les lieux, mais la défense contre les animaux nuisibles est licite. Deuxième constat : les arbalètes et les arquebuses sont souvent assimilées à des loisirs, la chasse, les exercices récréatifs. Leur valeur militaire en procède. La période qui nous intéresse voit l'abandon des premières en tant qu'armes de guerre et, corrélativement, leur maintien dans leur registre ludique. Elles acquièrent peut-être même une dimension supplémentaire en perdant leur rôle originel. Ce sont des armes de luxe, qui restent chères et sont quelquefois des chefs d'œuvre artistiques ou techniques. Si elles disparaissent des arsenaux des villes et des châteaux<sup>14</sup>, elles restent très présentes dans des inventaires aristocratiques, comme si elles avaient gagné leurs lettres de noblesse<sup>15</sup>. Les bouches à feu qui les supplantent face à l'ennemi s'inscrivent naturellement à leur suite, ce qui justifie des pratiques sportives très similaires, dans des institutions communes ou parallèles.

---

12. Archives départementales du Bas-Rhin, G 217. Ce règlement, qui aurait dû être affiché sur les portes de la cathédrale de Strasbourg, n'a probablement jamais été publié. Il se situe dans le climat du *Bundschuh*, entre 1493 et 1502.

13. AMS, IV/68, n° 149 (1530).

14. Rappelons que les paix castrales (*burgfrieden*) qui régissent le fonctionnement des châteaux-forts tenus en copropriété prévoient la fourniture d'arbalètes par leurs « hôtes », c'est-à-dire par leurs locataires.

15. Archives départementales du Haut-Rhin (ADHR), 1 C 5862 : l'écuyer Jean de Tavannes, mort en 1550, laisse à ses héritiers 7 arbalètes.

## La poudre sportive ?

L'histoire des sociétés de tir a souvent été célébrée à l'échelle locale, à l'occasion d'une fête ou d'une manifestation, mais elle n'a pas donné lieu à des synthèses régionales. Dans les pays où la tradition s'est maintenue, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, il existe des travaux de qualité inspirés par le patriotisme local, ce qui n'est guère le cas en Alsace, si ce n'est par allusion, dans des cas exceptionnels ou avec des ellipses<sup>16</sup>. Il en va de même dans l'espace bourguignon, où des encouragements princiers avaient contribué à leur naissance, à la fin du XIV<sup>e</sup> ou au début du XV<sup>e</sup> siècle. Les archives demandent encore à être exploitées.

À Metz, la compagnie d'arbalétriers reçoit ses statuts en 1399 : élection de deux maîtres, serment, cotisation, entraînement régulier le dimanche. Elle organise un concours de tir à l'oiseau le 1<sup>er</sup> mai, avec des invitations et un vin d'honneur<sup>17</sup>. À Strasbourg, le règlement des arbalétriers de 1405 renouvelé en 1534<sup>18</sup> spécifie le rôle de son comité directeur, les *Siebner*, sous le parrainage d'un des *stettmeister* de la cité (*oberschützenherr*) et la présidence d'un membre du Conseil des XV (*obersiebnerherr*), ce qui suffit à dire l'importance de la chose. Adopté par ses membres, les « *gemein schützen gesellen* » dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, celui de Mulhouse<sup>19</sup> est placé sous la protection de la Vierge et de saint Sébastien<sup>20</sup>, pour « promouvoir la paix et l'amitié de leur bonne compagnie » et ratifié par le bourgmestre et le conseil de la ville. Il s'articule autour de deux points : le tir proprement dit et l'organisation interne de la société. D'abord, pour éviter la fraude lors des épreuves, on prévoit que seul un juge qui ne fait pas partie des compétiteurs est habilité à marquer les points sur le tableau des résultats. Les tricheurs se voient confisquer leur arme. Les spectateurs sont astreints au respect des tireurs, et sont tenus de ne pas les déranger par leurs sarcasmes ou leurs commentaires.

---

16. Par exemple, SCHMITT (Pierre), *Les 400 ans de la Société de tir de Riquewihr (1535-1935)*, Colmar, 1935. Cf. la notice *Schützengesellschaften – Schützengilden*, par H.-T. MICHAELIS, *Handwörterbuch zur Deutschen Rechtsgeschichte*, t. IV, 1986, col. 1529-1535.

17. JACOB (Victor), « Documents historiques sur les anciennes sociétés de tir, notamment sur celles de Metz et de Nancy », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle*, 1867, p. 131-139.

18. LE ROY DE SAINTE-CROIX (François Noël), *L'Alsace en fête ou histoire et description des fêtes, cérémonies, solennités, réjouissances, réunions, associations et sociétés religieuses, civiles, militaires, publiques et privées de l'Alsace*, Strasbourg, 1880, t. I, p. 19-110, qui consacre les p. 41 à 97 au tir de 1576, ici, p. 23.

19. MOEDER (Marcel), « Règlement d'une société de tir mulhousienne du XV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 1923, p. 489-493.

20. Cf. ANTONY-SCHMITT (Marie-Madeleine), *Le culte de Saint-Sébastien en Alsace. Médecine populaire et saints guérisseurs. Essai de sociologie religieuse*, Strasbourg, 1977.

Bien entendu, ces règles de courtoisie ont cours dans le local de la société de tir : les blasphèmes sont proscrits, les jurons taxés à hauteur de deux sous au profit de la paroisse Saint-Étienne, les insultes personnelles frappées de six deniers d'amende. Les querelles sont soumises à l'arbitrage des responsables ou éventuellement portées devant les autorités de la ville. Si un membre ou un invité fait ses besoins hors des endroits indiqués pour cela (derrière de talus du *schiessrain*, ou à une certaine distance de la maison<sup>21</sup>), on lui enlève sa chaussure droite et on la place au milieu de la cible, à moins qu'il ne se rachète en offrant un pot (*mass*) de vin. Cette exécution symbolique est confiée aux tireurs présents ; elle est caractéristique de l'esprit bon enfant qui règne dans le groupe.

La sociabilité des *schützengesellschaften* mériterait de longs développements, mais elle est difficile à saisir à travers des archives qui mettent l'accent sur le contrôle administratif des autorités. Ces dernières s'efforcent de les encadrer dans la perspective militaire qui les intéresse. Les arbalétriers et les arquebusiers sont traités de la même manière – à Bâle, en 1466, les sociétés correspondantes reçoivent les mêmes statuts –, mais les premiers, qui se prévalent de leur antériorité, finissent par céder le pas aux seconds. Les incitations officielles dont bénéficient ceux-ci se font toujours plus fortes avec le temps. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la Régence d'Ensisheim encourage ou subventionne les sociétés de tir, toujours plus nombreuses dans les villages de sa juridiction ; elle contribue ainsi à la genèse d'un patriotisme local au long cours – une des clés de l'identité villageoise à l'époque moderne<sup>22</sup>.

Dans les villes les plus peuplées, ces compagnies d'arquebusiers sortent du cadre corporatif dans lequel se fait le service militaire. Les nombreuses montres d'armes strasbourgeoises des Guerres de Bourgogne<sup>23</sup> permettent de connaître les « spécialités » des membres des différentes tribus : le décompte reste à faire, mais, selon toute vraisemblance, le panachage est la règle, les armes à feu cohabitant avec les piques, les épées, les halberdars, et, bien entendu, les arbalètes. En voici un échantillon :

	Arbalètes	Arquebuses	Autres armes	Total
Pêcheurs	22	7	126	155
Tisserands	20	6	59	85
Maréchaux	7	4	9	20
Orfèvres et peintres	10	0	12	22

Cette diversité est compensée par la mise en place de sociétés *ad hoc*.

21. « *Er sol ouch keiner er sije ein schütz oder nit sin wasser abschlagen er gang denn zehen schritt hinder die schiesshütten von den schützen bindan oderfür das türlin hinder den schieszrein.* »

22. ADHR, 1 C 2061: Rantzwiller et Koetzingue se retirent de la société de tir de Landser, chef-lieu de leur bailliage, et ouvrent leurs propres stands d'entraînement.

23. AMS, V 67, n° 25.

On possède un relevé des 152 tireurs strasbourgeois regroupés sous l'étiquette « *am hantbussen rein* », à une date inconnue, mais sans doute proche de 1500<sup>24</sup> : y figurent 21 charpentiers, 15 maçons (dont 6 poêliers), 15 bateliers, 15 cordonniers, 7 tailleurs, 6 maréchaux, 10 pelletiers, 11 tonneliers, 7 tisserands, 4 tanneurs, 4 jardiniers, 8 charrons et 33 membres dont le scribe dit « je ne sais pas avec qui [c'est à dire dans quelle corporation] ils doivent faire leur service » : il y a parmi eux un cartier, Kasper Keiser, un fabricant de tamis, un cordier, deux potiers d'étain, un crieur de vin, un valet de la douane. À l'exception des maraîchers, ils relèvent presque tous des arts mécaniques. On constate que les métiers de l'alimentation – pêcheurs, bouchers, boulangers – sont absents, ce qu'on pourrait mettre au compte d'une autre société de tir.

La désignation *schuessgesellen am hantbussen rein*, – littéralement, « les compagnons tireurs du talus des arquebuses » –, leur attribue un terrain d'exercice *schiebsrain*, bien précis. En effet, la pratique du tir nécessite des infrastructures adaptées, des lieux suffisamment vastes et sécurisés sans être distants. Le toponyme *schiebsrain*, qui désigne un remblais propre à servir de cible suffit souvent à les identifier dans l'espace proche des villes et des villages.

Logiquement, pour éviter des dégâts collatéraux<sup>25</sup>, ces lieux sont établis *extra muros*, à l'instar de ce qui se passe à Metz où, en 1564, les arbalétriers disposent d'un terrain sur la grève de la Moselle, le long du rempart, avec « une maisonnette et un cellier à mettre vin joindant », que l'on définit également comme « place close de vive haye ». Renouvelé en 1605, le bail indique ses dimensions, 260 pieds de long sur 40 de large<sup>26</sup>. À Colmar, le site retenu se trouve à proximité du Pont de Pierre, à la sortie de la ville en direction de Bâle. À Strasbourg, comme à Mulhouse, on distingue nettement ce qui concerne les arbalétriers et ce qui relève des armes à feu : les premiers sont établis au Zimmerhof, au-delà de la Porte des Juifs, vers le canal des faux remparts. Les arbalétriers se seraient d'abord entraînés du côté du Marais Vert, puis, en 1530, auraient établi un nouveau *schiebsrain* le long de l'Aar, au nord de la cité, où une rue continue à porter leur nom<sup>27</sup> : la vocation ludique de l'endroit a été pérennisée par l'aménagement de la promenade du Contades, en 1764 et la « buvette » de la société, l'*Arbre*

---

24. AMS, III 155/8.

25. Ainsi, à Ribeauvillé, où l'on demande à la compagnie locale de s'exercer à une distance raisonnable, pour éviter les accidents.

26. JACOB (Victor), *op. cit.*, p. 136-137.

27. LE ROY DE SAINTE-CROIX (François Noël), *op. cit.*, p. 21 et 24. Sur ces questions de topographie, cf. HATT (Jacques), *Une ville du XV<sup>e</sup> siècle, Strasbourg*, Strasbourg, 1929.

*verd*, aménagée autour du tronc et dans les branches d'un gigantesque tilleul est devenue un des hauts lieux strasbourgeois<sup>28</sup>.

La présence de ces activités plus sportives que militaires mériterait une enquête exhaustive : quelles sont ses traces archéologiques – de la microtoponymie du type *schützengaben* ou rue du tir, au talutage des remblais, ou au mobilier afférent, balles ou carreaux perdus, etc. Les « *clubhouses* » ont-ils laissé une mémoire, faite d'objets emblématiques, de verres, de coupes ou de médailles ? Là encore, la comparaison avec l'Allemagne et la Suisse aiderait beaucoup le chercheur<sup>29</sup>.

Enfin, il conviendrait de mieux connaître les modalités de l'entraînement et la « vie associative » qui leur est liée. La convivialité est-elle compatible avec les ingérences du pouvoir politique ? À Strasbourg, en 1530, les autorités prescrivent le diamètre des cibles (6 pieds), et définissent la taille des silhouettes de paille qui rappellent leur finalité ; elles prévoient des gratifications pour le ramassage des balles. Ne sont-elles pas trop vigilantes<sup>30</sup> ?

En 1591, les villageois de Baldersheim s'insurgent contre le bailli de Landser qui prétend les obliger à s'exercer au tir, ce qu'ils considèrent comme une dépense supplémentaire pour leur communauté, éprouvée par le passage des armées<sup>31</sup>.

## Des jeux et des fêtes

La dextérité requise par le maniement des arbalètes et des arquebuses résulte d'un apprentissage qui se fait, d'abord, au sein des *schützengesellschaften*. À quel âge commence-t-on à s'y adonner ? Sans doute au sortir de l'adolescence, mais on manque d'informations sur le sujet. Les distinctions sociales apparaissent peu : on connaît des gentilshommes qui s'y consacrent aux côtés de roturiers, à l'exemple de Jean-Jacques de Grandvillars ou Nicolas de Hattstatt. Les femmes en sont probablement exclues, mais elles ont accès aux stands de tir et, a fortiori, assistent massivement à leurs compétitions. L'analyse de la réglementation qui s'y

28. Si de telles guinguettes sont attestées dans un certain nombre de villes allemandes depuis la fin du Moyen Âge, celle de Strasbourg était incontestablement, la plus fameuse d'Europe. Elle est chantée, entre autres, par l'abbé Grégoire, dans son essai sur l'Arbre de la Liberté.

29. BURGNER (L.-W), « Les jeux et exercices physiques en Suisse aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », in ARIÈS (Philippe) et MARGOLIN (Jean-Claude), *Les Jeux à la Renaissance*, Paris, Vrin, 1982, p. 109-118. Cf. aussi WICHT (Bernard), *L'idée de milice et le modèle suisse dans la pensée de Machiavel*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1995.

30. AMS, IV/86/20 : *Ratschlag welcher gestalt die burgerschaft sich uben und geschickt machten mit dn hockenbuchsen zu schiessen*.

31. ADHR, 1 C 2063. Ces plaintes ont pour corollaire l'attribution de subventions (1 C 2056).

rapporte, et, corrélativement, des infractions qui ont pu s'y commettre devrait être éclairante.

À l'échelle locale, on sait qu'il existe de fréquentes rencontres entre des sociétés voisines, en ville ou à la campagne, mais ce sont les grands championnats régionaux ou interrégionaux qui peuvent être considérés comme les fêtes les plus importantes de la période, principalement entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. Auréolées par la venue, spectaculaire, des tireurs de la ville de Zurich, les deux grandes manifestations de Strasbourg, en 1456 et en 1576, sont, à cet égard, emblématiques. À chaque fois, ce sont des milliers de visiteurs qui se pressent sur le champ de tir, des centaines d'arquebusiers et d'arbalétriers, mais surtout, de nombreux supporters. Il en sera question plus loin.

L'importance de ces championnats se mesure à leur nombre, à leur fréquence et à leur aire. En Suisse alémanique, on connaît 43 rencontres « interrégionales » au XV<sup>e</sup> siècle et 30 dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. On peut admettre que ce rythme est le même entre Vosges et Neckar, en débordant sur le flanc est de la Forêt Noire, et qu'il est possible à une société de tir alsacienne de se confronter à ses semblables trois ou quatre fois au cours de la même saison, en profitant d'un calendrier échelonné.

De fait, l'organisation d'un concours de tir donne lieu à des préparatifs très élaborés. La société invitante et le seigneur ou la ville qui la patronnent l'ont prévu longtemps à l'avance. Ils l'annoncent officiellement quelques mois ou quelques semaines avant sa tenue, par lettre manuscrite ou, rapidement, sous la forme de circulaires imprimées. Les Archives municipales de Strasbourg conservent encore une soixantaine d'invitations reçues entre 1437 et 1503<sup>32</sup>, une moyenne d'une par an. Les premiers exemplaires imprimés remontent à 1472. Fribourg en Brisgau y recourt en 1491, Offenbourg fait imprimer la sienne à Strasbourg en 1483, Strasbourg même en envoie en 1494 et 1496. Est-ce à dire que l'imprimerie permet une extension plus large de la zone concernée? Le nom des invités est laissé en blanc sur la feuille de papier et complété à la main. Auparavant, quand on envoyait des lettres manuscrites, on demandait aux correspondants de faire circuler l'information parmi le voisinage : cela rendait la communication d'autant plus difficile que les invitations comportaient toutes les indications utiles sur le nombre d'épreuves, sur les prix offerts aux champions et sur les modalités du concours. Pour permettre aux participants de s'entraîner, on indiquait la taille et la distance de la cible, en donnant les étalons des mesures locales, le pied ou ses sous multiples. Ainsi, la lettre adressée par les *schutzen und*

---

32. AMS, III/155, 4 et 16a.

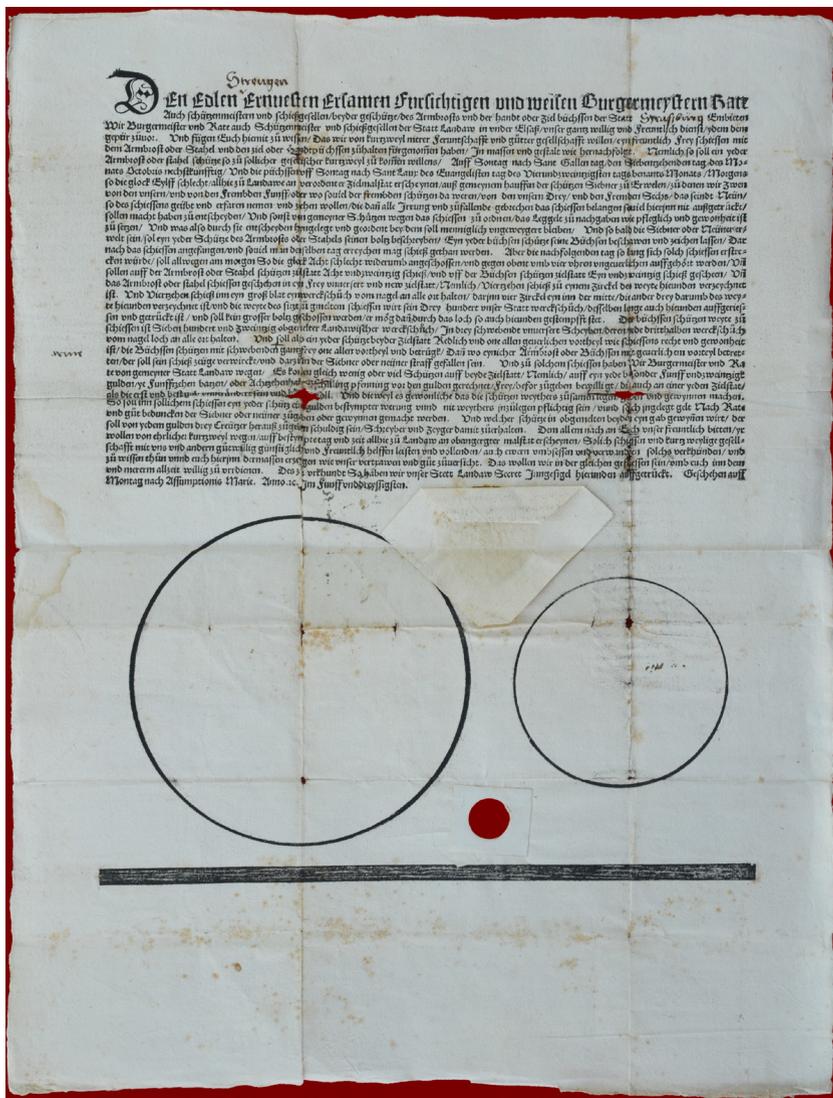


Fig. 1. Invitation au tir de Landau en 1530. La ville se définit comme « Landau im Under Elsass ». Le nom du destinataire est porté à la main dans la case vide prévue à cet effet à la fin de la deuxième ligne. La taille des cibles est indiquée, de même que le calibre de la balle. Le trait noir est l'étalon de longueur. (AMS, III 155/4).



Fig. 2. Invitation manuscrite au concours de Heidelberg en 1475 (AMS, III 155/16, n° 20).

*schliessgesellen* de Heidelberg aux Strasbourgeois comporte-t-elle une pelote de ficelle correspondant à la longueur requise, en 1475<sup>33</sup>.

L'espace couvert par ces invitations coïncide-t-il avec celui des participants effectifs ? Il est difficile de le dire avec précision, mais on peut faire quelques observations intéressantes en cartographiant les deux aires.

Globalement, les invitations se situent dans le quart sud-ouest de l'Allemagne, en se focalisant sur la vallée du Rhin et le plateau souabe, la Franconie et la Suisse alémanique occupant la périphérie de cette vaste région. L'idée de réseau lié à des solidarités politiques (les villes impériales, des alliances militaires comme la Basse Union de 1474) ou à des relations économiques est sans doute assez pertinente, mais elle ne peut se réduire à cela. La réputation sportive des invités entre en jeu, de même que des critères de notoriété ou de standing. Le rayonnement de Cologne et Leipzig sont à ce prix. Il n'est pas rare que des primes soient accordées aux concurrents les plus éloignés, ce qui est un facteur d'émulation supplémentaire.

La géographie des participants confirme celle des invitations. Il est possible de l'établir à partir des listes conservées – les modèles sont ceux

33. AMS, III 155/16, n° 20.

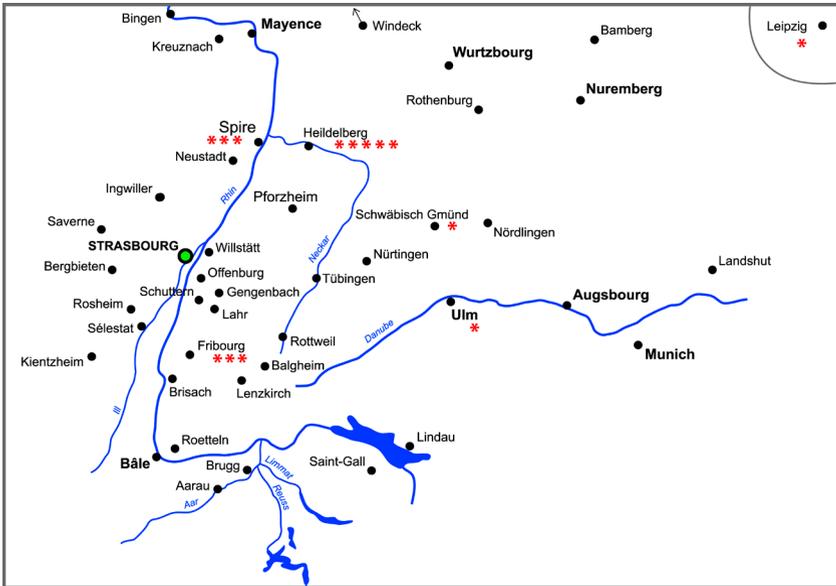


Fig. 3. Les invitations à des concours de tir reçues par Strasbourg entre 1439 et 1503 (les points rouges signalent les invitations répétées).

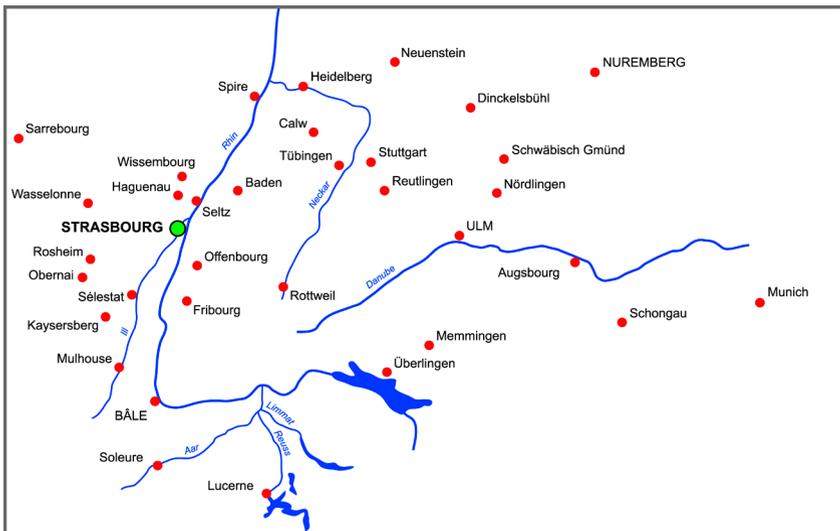


Fig. 4. Localités présentes à un concours de tir de Strasbourg (vers 1550).

du grand tir de Zurich, en 1504<sup>34</sup> et celui de Stuttgart en 1560<sup>35</sup> –, mais on peut également se servir d'autres sources, des documents de la pratique, comme des billets destinés au tirage au sort des concurrents dont Strasbourg conserve vingt-cinq paquets<sup>36</sup>.

Le tropisme allemand se confirme. La barrière des langues est, apparemment, infranchissable, ce qui procède du patriotisme germanique en vigueur au cours de la période. En Suisse, cependant, Bienne, Neuchâtel et Morat sur la frontière linguistique se fréquentent mutuellement, comme une sorte de mini fédération sportive<sup>37</sup>. Est-ce le cas de l'Alsace? Dans les territoires mouvant de l'Autriche, la coexistence d'arquebusiers welsches et germanophones ne paraît pas poser de problème – mais cela s'explique par l'unité politique, cimentée par une même appartenance. Les tireurs de Grandvillars, Delle ou Belfort se confrontent à leurs compatriotes des bailliages allemands et bénéficient des encouragements de la Régence d'Ensisheim<sup>38</sup>. En revanche, qu'en est-il du clivage confessionnel de la Réforme? En 1600, il semble bien que la société de tir d'Ensisheim ait voulu organiser un concours commun à tous ses homologues d'Alsace, protestants compris, mais qu'elle en ait été dissuadée par la Régence des pays antérieurs, sous prétexte qu'elle ne pouvait pas fournir le gibier destiné au banquet<sup>39</sup>. La concertation entre celle-ci et les différentes instances de l'Empire présentes dans la région n'avait cependant rien d'incongru<sup>40</sup>.

Il n'est pas inutile de revenir sur le nombre et la qualité des compétiteurs – et sur la durée du championnat considéré. Le tir de Zurich, entre le 12 août et le 16 septembre 1504 attire 236 arbalétriers et 451 arquebusiers. Celui de Strasbourg, en 1576 déplace des centaines de tireurs<sup>41</sup>, notamment, du côté zurichois quelques dizaines d'arbalétriers et d'arquebusiers. Vers 1470, les Strasbourgeois avaient accueilli 31 équipes, en plus de celle de leur cité, soit un total de 157 participants : sur ce total, l'Alsace en avait fourni 64 (Strasbourg, Sélestat, Haguenau, Wissembourg, Colmar, Rosheim, Saverne, Rouffach, les terres de Lichtenberg), la Souabe, 42 (de neuf villes également, Ulm, Augsburg, Lindau, Reutlingen, Schwäbisch Gmünd, Rottweil, Esslingen Urach et Pforzheim), la rive droite, 16 (Fribourg,

---

34. HEGI (Friedrich), *Der Glückshafenrodel des Freischiessens zu Zürich 1504*, Zurich, 1504.

35. Bibliothèque universitaire de Heidelberg, Cod. Pal. germ. 78, manuscrit d'Ulrich Erthel, *Beschreibung des Armbrustschießens in Stuttgart*, 1560.

36. AMS, III/155/1, sans date, vraisemblablement au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

37. BURGNER (L.-W), « Les jeux et exercices physiques en Suisse aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », in ARIÈS (Philippe) et MARGOLIN (Jean-Claude), dir., *op. cit.* p. 113.

38. ADHR, 1 C 2052-2075.

39. BRIELE (Léon), « Compagnies d'arquebusiers », *Curiosités d'Alsace* I, 1862, p. 34-35.

40. ADHR, 1 C 2064.

41. REUSS (Rodolphe), *Le grand tir strasbourgeois de 1576 et la venue des Zurichois*, Strasbourg, 1876.

Offenbourg, Kenzingen, Ettenheim, et le margraviat de Bade), la vallée du Rhin, en aval, 7 (Worms, Spire, Francfort) et la Suisse actuelle, 14 (Bâle, Zurich, Berne et Lucerne). Il s'y ajoutait des groupes indépendants, *gesellen* ou *inspennige gesellen*, ces derniers, peut-être des soldats de métier<sup>42</sup>.

Lors du championnat de Stuttgart, en 1560, treize Strasbourgeois sont de la partie, de même que quelques Haguenoviens ou Wissembourgeois. Les membres de la noblesse de la ville ou de la campagne ne dédaignent pas de se mesurer à des bourgeois : ainsi, la même manifestation voit la participation de Claude Boecklin de Boecklinsau, Nicolas de Hattstatt ou Jean-Jacques de Grandvillars, qui sont des vassaux de l'organisateur de la rencontre, le duc Christophe de Wurtemberg.

L'implication des autorités princières et la surenchère qu'entretiennent les villes donnent à ces manifestations un caractère festif d'autant plus fort. On pourrait presque parler d'évergétisme, à partir du moment où elles sont offertes au public pour susciter sa reconnaissance ou son adhésion, dans un esprit qui n'est pas sans analogie avec le « *panem et circenses* » de l'Antiquité.

Les lettres d'invitation évoquées plus haut peuvent être analysées sous cet aspect, comme le suggère l'exemple relativement modeste, mais de ce fait, particulièrement révélateur du concours de Bergbieten en 1472<sup>43</sup>.

Ce concours de tir est lancé par Jacques et Antoine de Hohenstein, deux gentilshommes à la réputation plutôt mitigée, à la limite des *raubritter*, à la fin du mois d'août. Il est prévu pour le dimanche 13 septembre suivant et s'adresse à tous les candidats, en leur accordant un sauf-conduit, à condition qu'ils ne soient pas en guerre contre eux. Il s'ouvre par une présentation des récompenses offertes aux arquebusiers, soit, pour le meilleur, un bœuf d'une valeur de 6 florins, pour le deuxième, un bœuf de 5 florins, et par ordre décroissant, de 4 puis de 3, le cinquième recevant un bouc à 2 florins, et le dernier, à 1 florin – ou l'équivalent en argent. Le terme utilisé pour qualifier ces enjeux est celui d'*offentüren*, d'aventure, au sens d'exploit ou de défi. Bien entendu, la circulaire donne les dimensions de la cible et précise sa distance – 105 pas, à raison de 40 essais –, en rappelant la règle du jeu qui consiste à ne pas tricher : interdiction de tirer deux carreaux à la fois,

42. AMS, III/155/16a.

43. AMS, III/155/16. Le document est signalé par Louis SCHLAEFLI, « Notes sur les concours de tir à Bergbieten », *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs*, 2003, p. 28.

ou de ne pas marquer ceux dont on se sert<sup>44</sup>. En général, avant l'épreuve, on constitue un jury composé d'experts choisis majoritairement hors du camp des organisateurs. Pour les arbalétriers qui ont droit à 24 coups à 220 pas, les prix sont différents, un bœuf à 4 florins pour le champion, un gobelet d'argent à 3 florins pour son second, deux aunes de drap de Londres pour le troisième, une arquebuse en argent d'1½ florin pour le quatrième, 1 florin pour le cinquième... Des primes sont prévues pour les visiteurs les plus éloignés. Mais il y a mieux encore : les Hohenstein ne se contentent pas d'un championnat de tir : ils annoncent des épreuves de lancer de boules, elles aussi dotées de récompenses, ainsi que de course à pied, des danses et d'autres « jeux honorables ».

Le bourg de Bergbieten est appelé à jouer dans la cour des grands : l'organisation de la fête ne diffère pas de ce qui se passe ailleurs. Le timing des invitations entre trois et six semaines, le moment choisi, en général, du printemps au début de l'automne, la durée – ici, un week-end, mais cela peut s'étaler sur plus d'un mois, comme à Zurich du 12 août au 16 septembre 1504 (mais la fréquentation totale est d'au moins 24 000 personnes, un record pour l'époque). Les circonstances jouent leur rôle : c'est le cas au lendemain des Guerres de Bourgogne, pour resserrer des liens d'amitié forgés sur les champs de bataille. Le grand tir strasbourgeois de 1576, préparé très longtemps à l'avance, en février, correspond au centenaire de la bataille de Morat : l'exploit des Zurichois, qui rallient leur alliée Strasbourg en moins d'une journée y trouve toute sa signification, mais l'événement coïncide également avec la foire puisqu'il débute le 28 mai pour les arbalètes et le 10 juin pour l'arquebuse. Les quarante-cinq passagers du record fluvial ne sont pas des compétiteurs, mais appartiennent à leur fan club : il y a parmi eux deux tambours, trois trompettes et un fifre. Ils sont reçus avec faste par le magistrat de Strasbourg, qui les gratifie, chacun, d'un fanion et une bourse – sans compter les trophées ou d'autres objets commémoratifs<sup>45</sup>.

Les récompenses accordées aux champions rendent compte du climat de concurrence qui règne entre les puissances organisatrices. En 1504, le meilleur arbalétrier du concours de Zurich pouvait gagner 110 florins rhénans, l'équivalent du salaire annuel d'un personnage de la stature de Sébastien Brant. En 1576, le premier prix se montait à 500 florins strasbourgeois (soit trois fois plus). À Haguenuau, en 1564, le meilleur

---

44. Ce qui peut signifier deux choses : une marque personnelle sur le projectile et/ou l'enregistrement du coup par un « juge de touche ». On sait que des carreaux d'arbalètes pouvaient porter le nom de leur propriétaire. L'un des manuscrits du concours de Stuttgart, en 1560, se présente sous la forme d'un tableau en 24 colonnes permettant d'enregistrer les coups au but.

45. HEGI (Friderich), « Zwei Trinkschalen zur Erinnerung an die Zürcher Hirsebreifahrt 1576 nach Strassburg », *Offizielle Festzeitung für das Eidgenössisches Schützenfest Zürich 1907*, n° 15.



Fig. 5. Un concours de tir : gravure de la Chronique de Johann Stumpf, Zurich, 1548, fol. 253.

tireur strasbourgeois, qui était également le gardien de l'arsenal de la ville, avait, à lui seul, emporté 50 florins, sur un total de 91 florins rapportés par ses compatriotes<sup>46</sup>. On peut raisonnablement penser qu'une partie de ces gains avaient pu être partagés entre les membres des sociétés de tir et leurs amis, comme le suggère le cadeau d'un double ducat offert par les vainqueurs à leurs admiratrices<sup>47</sup> mais rien n'interdit de croire que des tireurs en aient tiré leurs moyens d'existence, à l'instar des sportifs professionnels du XXI<sup>e</sup> siècle. Pour rabaisser l'orgueil des meilleurs par une sorte de pirouette humoristique, le plus mauvais score de la session donne lieu à une gratification symbolique, parfois sous forme d'argent, parfois, sous forme d'objet ou de signe distinctif.

Aux yeux de l'historien, le passage de la compétition réservée à des spécialistes à un spectacle de masse est incontestablement l'aspect le plus stimulant du sujet. Peut-on y déceler l'amorce d'une politique du divertissement ? À Strasbourg, les jeux de dés sont autorisés au cours des deux semaines qui précèdent et qui suivent la date du concours du *schiebsrain*<sup>48</sup>.

46. AMS, III/155, n° 2.

47. « *Item ich Hannss Brunn hab den junckfrawenn zu einem frewe geschenckt ein dopel docathenn fur den kranz.* »

48. AMS, 1 MR 2, fol. 66 v°.

Quand on prend l'initiative d'organiser une loterie, comme c'est le cas à Zurich en 1504 ou à Strasbourg en 1576<sup>49</sup>, il arrive que l'argent coule à flot. Le *glückhaften* zurichois du début du XVI<sup>e</sup> siècle, qui consistait à miser un minimum d'un *kreutzer* pour avoir le droit de participer au tirage au sort dans le pot commun éponyme n'avait-il pas atteint le montant, colossal de 40 000 florins, pour des lots trois mille fois supérieurs à la mise ? Les enjeux financiers de l'affaire touchent à tous les domaines. Des musiciens ou des bateleurs proposent leurs services et sollicitent des subventions, à l'exemple des *spielleute* des trois premiers cantons suisses qui contactent Strasbourg dans cette intention en 1465<sup>50</sup>. La fête exige une logistique complexe, tant pour héberger les visiteurs étrangers que pour les nourrir et les désaltérer, parfois même, sous la forme de banquets réservés aux hôtes de marque<sup>51</sup>. Que des incidents de toutes sortes puissent troubler le cours de ces manifestations n'a donc rien d'étonnant, le risque le plus grave étant celui des rivalités politiques<sup>52</sup> ou religieuses. De là, des mesures préventives, interdiction de blasphèmes ou de railleries, surveillance des tavernes et de la voie publique, admonestations publiées en chaire par les pasteurs ou par les curés qui deviennent, de ce fait, les censeurs d'un loisir profane au service des autorités civiles.

---

49. LE ROY DE SAINTE-CROIX (François Noël), *op. cit.*, p. 46.

50. AMS, III/155, n°2.

51. *Ibid.* En 1560, par exemple, les participants du concours de Colmar sont reçus au Waagkeller, le poêle des notables de la ville.

52. Ainsi, en 1504, des bagarres opposent les Bâlois aux Strasbourgeois à qui ils reprochent leur participation à la Guerre de Souabe de 1499 contre les Confédérés suisses.

## Résumé

De la cible à la fête : les concours de tir au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle

La mode des concours de tir à l'arbalète et à l'arquebuse connaît son apogée au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle, principalement dans les pays germaniques.

Elle est stimulée par la multiplication des sociétés de tir, à la rencontre de la préparation militaire et des exercices sportifs, et s'inscrit dans un contexte de militarisation de la société civile dans le cadre des villes ou des principautés.

Ces compétitions ont lieu à la belle saison, à l'échelle locale, entre voisins, à l'échelle régionale ou interrégionale. Elles rassemblent des dizaines d'équipes et des centaines de participants, en attirant des milliers de spectateurs qui viennent encourager leurs champions ou prendre part aux réjouissances qui les accompagnent.

La fête la plus connue est celle qui se tient à Strasbourg en 1576, pour célébrer le centenaire des Guerres de Bourgogne, mais ce n'est pas la seule : les concurrents alsaciens, rhénans, souabes et suisses se retrouvent au moins une fois par an dans les villes partenaires. L'organisation de ces championnats donne lieu à une grande concurrence entre les autorités, villes et seigneurs, qui en retirent un grand prestige, sans compter leurs retombées économiques.

## Zusammenfassung

Das Ziel des Festes im XV. und XVI. Jahrhundert:

Wer ist der beste Schütze

Schießen mit der Armbrust oder mit der Arkebuse (Hakenbüchse). Das war vor einem halbn Jahrtausend der richtige Sport für den rechten Mann. Und natürlich mußte er sich mit anderen messen. Das tat er besonders in den deutschsprachigen Ländern auf dem Schützenfest. Davon gab es wohl nie mehr als im XV. und im XVI. Jahrhundert.

Warum? Da sind einmal die vielen Schützenvereine. Dann traf es sich gut, daß dieser Sport die Männer für die vielen kriegerischen Auseinandersetzungen unter den freien Reichsstädten und Fürsten fit machte.

Die Wettkämpfe veranstaltete man immer in der warmen Jahreszeit. Es gab sie zwischen benachbarten Orten, auf lokaler, auf regionaler und auf überregionaler Ebene. Um die Wette geschossen haben Dutzende

von Mannschaften und Hunderte von Teilnehmern. Wichtig waren aber auch die Zuschauer, die ihre Männer anspornten. Das waren nicht selten mehrere Tausend. Und für sie war genau so wichtig, was drum herum geboten wurde.

Das bekannteste Schützenfest dürfte das sein, das die Straßburger 1576 veranstaltet haben. Anlaß war das Gedenken an den Burgunderkrieg, der genau hundert Jahre vorher zu Ende gegangen war. Aber das war beileibe nicht das einzige. Die Konkurrenten aus dem Elsaß, aus den Ländern am Rhein, aus Schwaben und aus der Schweiz maßen ihr Können mindestens ein mal pro Jahr. Austragungsort war eine ihrer untereinander befreundeten Städte. Jeder Organisator, Stadt wie lokaler Fürst, bot alle seine Möglichkeiten auf, sein Fest noch schöner und noch größer zu machen als der Nachbar. Schließlich ging es um nicht weniger als um Prestige und natürlich um die örtliche Wirtschaft.

## Summary

### Targeting festivals: sports shooting competitions in the 15th and 16th centuries

Crossbow and harquebus competitions were at their height in the 15th and 16th centuries, mainly in Germanic countries. This was due to the growing number of shooting societies in preparation for military and sporting events in the general framework of the militarisation of civil society in cities and principalities.

These competitions took mainly place during the warm season, locally, in people's neighbourhoods, and regionally or at a larger scale. They would gather dozens of teams and hundreds of participants, attracting thousands of spectators who would come to cheer their champions or to take part in the ensuing festivities.

The most popular one took place in Strasbourg in 1576 to celebrate the centenary of the Burgundy War, but it was not the only one: competitors from Alsace, the Rhine valley, Swabia and Switzerland would organize encounters in twin cities, at least once a year, which would entail real confrontations between city authorities and lords, as a token of prestige, not to mention the financial windfall.